

Tribune des sections Genève-La Côte, Vaud Médias et Presse de

n° 1 - 2026 février

syndicom

le syndicat des médias et de la communication



pour assurer un contact essentiel avec les membres et leur garantir autrement un espace d'expression

<https://www.asro1918.org/-Syndicom>

Votation cantonale Genève

NON à la réduction du salaire minimum pour les jobs d'étudiant·e·s

Le 8 mars prochain, la population genevoise est appelée aux urnes pour se prononcer sur la création d'une nouvelle catégorie de travailleur·euse·s par la droite patronale: les étudiant·e·x·s. Dès l'été 2026, elles et ils pourraient se voir appliquer un salaire au rabais: 75% du salaire minimum légal et ce jusqu'à 60 jours par an pendant les vacances scolaires ou universitaires.

La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) est à l'origine de l'initiative pour instaurer un salaire minimum légal à Genève, qui a été acceptée en votation populaire le 27 septembre 2020, par 58,16% des votant·e·s. Le salaire minimum obligatoire est depuis lors inscrit dans la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT), article 1 al. 4, il permet «de combattre la pauvreté, de favoriser l'intégration sociale et de contribuer ainsi au respect de la dignité humaine».

L'introduction du salaire minimum légal (SML) a permis de fixer un plancher salarial applicable à l'ensemble de l'économie genevoise, avec des exceptions décrites à l'article 39J de la LIRT.

D'autres ont été négociées entre partenaires sociaux et adoptées par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME), instance tripartite genevoise, sous forme de Directives de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

L'une d'entre elles concerne les jobs d'été et cadre les activités occasionnelles des étudiant·e·s en période de vacances scolaires ou académiques, en posant des garde-fous: il faut obligatoirement que l'activité professionnelle occasionnelle soit déployée dans un secteur conventionné et doit être spécifiquement réglemantée par la commission paritaire compétente, qui en fixe notamment la rémunération.

Une limitation qui a irrité la droite patronale, au point qu'elle a présenté **un projet de loi qui vise à élargir l'exception sur les «jobs d'été» - en réalité pendant toutes les périodes de vacances scolaires ou académiques - à toutes les personnes en formation dans un établissement reconnu, sans limite d'âge, et sans les protections des conventions collectives de travail.**

Ainsi, la population genevoise est appelée à se prononcer le 8 mars prochain sur la modification suivante:

Art. 39K, al. 3 (nouveau)

Pour les activités professionnelles occasionnelles exercées par des étudiants immatriculés dans un établissement de formation reconnu, durant les vacances scolaires et universitaires pour une durée maximale de 60 jours par année civile, le salaire minimum prévu aux alinéas 1 et 2 est fixé à 75% de sa valeur.

Si cette loi passe, dès l'été prochain, les patrons genevois pourront payer le travail des étudiant·e·x·s, quel que soit leur âge, 18,44 francs de l'heure au lieu de 24,59 frs prévus par le salaire minimum; et 13,55 frs/h au lieu de 18,07 frs/h dans les secteurs de l'agriculture et de la floriculture dont les activités sont souvent pénibles.

Les arguments fantaisistes de la droite patronale

La bouche en coeur, les patrons et leurs représentant·e·s politiques parlent de «conditions strictes d'application» et d'un «dispositif encadré».

Pourtant le texte soumis à votation ne contient que des conditions toutes relatives. Il est question «d'établissement de formation reconnu», alors quid des écoles supérieures (ES)1, des établissements préparant à l'obtention d'un brevet fédéral, de ceux offrant des formations continues, de l'Ifage? Est-ce que les périodes d'examen universitaires, sans cours, seront considérées comme des vacances?

Selon le député PLR Pierre Nicollier, «Les jobs d'été permettent à des jeunes en formation d'acquérir une première expérience dans le monde professionnel, durant les vacances scolaires, et de recevoir un premier salaire.»

Pourtant, il est difficile de croire qu'exercer pendant les vacances scolaires ou académiques des tâches loin des métiers auxquels on se destine par sa formation soit d'un grand intérêt pour les futurs employeur·euse·s, et moins encore pour l'acquisition de connaissances professionnelles.

Création d'une nouvelle catégorie de travailleur·euse·s, pour mieux exploiter des personnes souvent déjà précaires

Contrairement à ce que dit Jacques Béné, député PLR genevois, il ne s'agit pas «d'un ajustement pragmatique pour une certaine catégorie de travail bien précis», mais bien de l'introduction d'une nouvelle catégorie salariale: celle des étudiant·e·s immatriculés dans un établissement de formation reconnu.

Le projet de loi cible en particulier les jeunes, une population déjà touchée par la précarité.

Réduire leur salaire de 25% durant les vacances amputerait leurs revenus de plusieurs milliers de francs.

En effet, pour beaucoup d'étudiant·e·s, travailler durant les vacances est devenu une nécessité économique pour péniblement boucler leur budget annuel, alors que tout augmente: loyers, assurances maladie, alimentation, habillement, matériel et autres taxes d'études.

Une précarité qui se paye tout au long de la vie: la prévoyance vieillesse, et en particulier la prévoyance professionnelle, est un défi pour les personnes qui exercent des emplois précaires ou qui cumulent plusieurs emplois à temps partiel. N'atteignant pas le seuil d'entrée qui leur permettrait de cotiser à une caisse de pensions, elles toucheront à la retraite une rente plus basse.

Au prétexte d'une «moindre productivité» ou d'une «faible expérience», la fâtière des syndicats patronaux et la droite remettent en cause le principe même du salaire minimum. Alors après les étudiant·e·s, à qui le tour?

Démantèlement programmé du salaire minimum légal

La modification de la LIRT proposée par la droite patronale est inacceptable: elle favorise une sous-enchère salariale pendant les périodes de vacances au détriment des étudiant·e·s qui seront exposé·e·s à des rémunérations inférieures, mais également des autres salarié·e·s, potentiellement remplacé·e·s par une main-d'oeuvre moins coûteuse.

Le projet de loi avec le mécanisme proposé par la droite patronale contrevient à l'objectif même du salaire minimum: un revenu permettant de **vivre dignement** de son travail, un outil fondamental de lutte contre la pauvreté.

Mireille Senn
secrétaire de la CGAS

Votation fédérale

NON à l'initiative anti-SSR

Le 8 mars 2026, la population suisse se prononcera sur l'initiative de l'UDC dite «initiative SSR». Son but? Diminuer la redevance à 200 francs pour les ménages privés et en exonérer les entreprises.

Ce projet est dangereux. Le secteur média de la section genevoise s'y oppose fermement et t'invite à le suivre.

La redevance, c'est quoi?

Une contribution au service public de l'information, dont s'acquittent les foyers et les entreprises. Elle finance des informations fiables en quatre langues. C'est un franc par jour et par foyer pour diffuser une information diversifiée, représentative de toutes les régions linguistiques, et indépendante du clic.

A quoi l'initiative expose-t-elle la SSR et les médias en Suisse?

L'initiative promet de réduire de moitié le budget de la SSR.

A terme, cela signifie la disparition des structures régionales romande et tessinoise et son retrait des réseaux sociaux.

Cela diminuerait notre accès à des informations vérifiées sur ce qui se passe aux quatre coins de la Suisse, qui sont d'autant plus indispensables dans notre période d'instabilité politique.

Cela réduirait la couverture géographique de l'information, déjà très menacée

par les licenciements qui se succèdent chez les éditeurs privés.

Quelle seraient les conséquences de cette initiative pour le pays?

L'initiative est très dangereuse pour la cohésion nationale, car elle met en péril la représentation des régions dans un média d'envergure nationale.

Elle menace la plupart des émissions d'actualité, les fictions, les documentaires, la diffusion culturelle et les sujets de société. Par exemple, la série "Tschugger", ou l'émission "Docu réaction" ne pourraient plus être produites. La SSR ne pourrait pratiquement plus diffuser d'émission de sport.

Ce démantèlement vous obligerait à vous abonner, à des tarifs bien plus élevés, sur des plateformes privées pour accéder aux sports, films et séries que la SSR diffuse.

Enfin, l'initiative prévoit d'exonérer les entreprises, pour reporter la charge uniquement sur les ménages. Elle fait donc un cadeau aux entreprises tout en vous privant d'un service essentiel à la vie démocratique.

Les journalistes
de la Section Médias syndicom

Assemblée générale annuelle de la section Genève-La Côte

samedi 21 mars 2026 à 15h00
à l'UOG, place des Grottes 3, Genève

Cette année nous aurons une invitée spéciale en la personne de Catherine Vasey, psychologue et gestalt-thérapeute, spécialiste du burn-out depuis 2000 qui traitera de la thématique suivante:
«Prévention du burn-out dans un contexte professionnel exigeant».

Ordre du jour:

1. salutations et bienvenue, puis élection des scrutateurs;
2. adoption de l'ordre du jour;
3. adoption du procès-verbal de l'AG 2025;
4. communications;
5. finances:
 - a) rapport du Trésorier,
 - b) comptes 2025,
 - c) budget 2026;
6. élections: a) comités, b) Trésorier, c) Présidence;
7. rapport des secteurs;
8. propositions sur les différentes formes de publication de la section;
9. parole à notre invitée Catherine Vasey;
10. jubilaires;
11. propositions individuelles et divers.

Secteur Médias

Une voix nationale pour défendre l'illustration et la BD

Une nouvelle étape s'ouvre pour les illustrateurs·ice·s et les auteur·e·s de bande dessinée au sein de syndicom.

Jusqu'ici organisés en deux groupes régionaux distincts, en Suisse alémanique et en Romandie, les membres ont décidé d'unir leurs forces à l'échelle nationale. Cette décision marque une volonté claire : renforcer le rapport de force et parler d'une seule voix pour défendre les conditions de travail et les revenus des créatrices et créateurs.

Le nouveau groupe national se réunira pour la première fois le 7 mai 2026 lors d'une journée de retraite consacrée à la définition des priorités syndicales pour la branche. Les groupes romand et alémanique continueront toutefois à se rencontrer localement, afin de maintenir une proximité avec les membres et de développer des actions dans chaque région. L'objectif est de conjuguer la force de campagnes nationales avec un ancrage local solide.

Des recommandations tarifaires pour pouvoir vivre de son travail – Début février 2026, syndicom a annoncé la publication en français des recommandations tarifaires pour l'illustration et la bande dessinée. Élaborées conjointement avec la Swiss Comic Artists Association (SCAA) et l'Association des auteurs suisses (A*dS), ces recommandations constituent un outil concret pour lutter contre la sous-enchère salariale et revendiquer une rémunération équitable. Elles offrent des repères clairs pour les négociations et contribuent à faire reconnaître la valeur du travail créatif.

Joëlle Racine
Secrétaire régionale Médias

Rétrospective 2025 pour le secteur TIC

L'année 2025 a marqué une étape importante pour le secteur des technologies de l'information et de la communication de syndicom, tant sur le plan interne que dans les branches que nous suivons.

Elle a été marquée par des changements structurants au sein de l'équipe. Daniel Hügli a transmis le flambeau à Teresa Dos Santos Matteo, désormais responsable du secteur, accompagnée par l'arrivée de Carol Ghigghi au secrétariat central. Juriste de formation, elle apporte une expertise précieuse, après plusieurs années au service juridique de syndicom.

Du côté des branches, l'année a été globalement stable, tout en ouvrant de nouvelles perspectives.

Chez *Swisscom*, 2025 s'est déroulée sans changements majeur. Des réorganisations internes ont toutefois eu lieu, notamment le transfert d'une partie des collègues du secteur INI vers *Cablex*. L'année a également été marquée par l'entrée en vigueur de la reprise de *Vodafone Italia* et le début de son intégration avec *Fastweb*, un projet stratégique visant à renforcer la position de *Swisscom* sur le marché italien.

Au printemps, dans le but de renforcer la sécurité de l'emploi, une pétition a été lancée et a rassemblé quelque 1500 signatures.

Par cette mobilisation du personnel, il a été possible d'engager des discussions avec *Swisscom* sur la sauvegarde des emplois en Suisse, le maintien d'un service clientèle en Suisse, ainsi que sur des formations continues de qualité et de véritables perspectives professionnelles pour toutes et tous.

Secteur Industrie graphique et impression d'emballages (IGE)

CCT : une année décisive

L'année 2026 sera déterminante pour le Contrat collectif de travail (CCT) de l'industrie graphique.

Il devra être décidé s'il convient d'ouvrir de nouvelles négociations ou de reconduire, pour deux ans supplémentaires, le texte en vigueur depuis 2025.

À ce stade, aucun signal de la partie patronale ne laisse présager une dénonciation du contrat, mais l'évolution des discussions reste à suivre.

Par ailleurs, la secrétaire romande en charge de l'industrie graphique a rejoint le bureau professionnel chargé de l'application du CCT.

Cette participation devrait contribuer à améliorer le respect des dispositions conventionnelles et renforcer les liens du partenariat social.

Se former pour avancer

En Romandie, le développement de l'offre de formation continue de l'institut Helias est également prévu.

Financé en partie par les cotisations du personnel de l'industrie graphique, cet institut s'adresse aux travailleuses et travailleurs de l'industrie graphique ainsi que de la communication visuelle.

L'objectif est double : renforcer les compétences et favoriser les échanges professionnels. syndicom lancera prochainement un sondage et informera les membres des nouvelles formations proposées.

Joëlle Racine
Secrétaire régionale Médias

Chez *Sunrise*, 2025 a été une année importante pour la démocratie d'entreprise, avec le renouvellement de la représentation du personnel. La CCT a été renégociée et les améliorations obtenues ont été présentées au personnel à l'automne. Parmi les avancées majeures, on peut notamment relever l'introduction d'un congé paternité de 40 jours ouvrables, payés à 100%.

Cette nouvelle CCT est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Enfin, chez *Cablex*, l'année a été particulièrement intense. La prise de fonction du nouveau CEO, Roger Keller, a mis fin à un long processus de transition. Surtout, les négociations pour le renouvellement de la CCT ont abouti après plus d'une année et demie de report. La nouvelle CCT, entrée en vigueur en 2025, a fait l'objet d'une campagne syndicale sur six sites en Suisse romande. Aucun acquis n'a été perdu ; au contraire, la convention a été renforcée, notamment en matière d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de revalorisation du piquet et de soutien à la formation continue.

Cette année démontre que la force du collectif permet, même dans un contexte économique exigeant, de défendre efficacement nos acquis et de continuer à améliorer les conditions de travail.

Ysuf Kulmiye
Secrétaire régional secteur Télécom

Paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE » (Bilatérales III) :

Les modifications envisagées du Code des obligations

veulent que les nouvelles protections des représentant·es du personnel ne soient applicables que dans les entreprises occupant au moins cinquante travailleurs.

Pour le mouvement syndical, un des principaux enjeux de l'Accord de « stabilisation et développement des relations Suisse-UE » consistait à préserver l'obligation pour les employeurs étrangers d'annoncer leur chantier en Suisse au Secrétariat de l'économie 8 jours avant leur intervention ; ce qui doit permettre de réaliser des vérifications ou contrôles sur la conformité des conditions de travail des salarié·e·s détachés au droit du travail suisse ou des conventions collectives (CCT).

Il semble qu'effectivement, l'accord comporte des cautèles qui permettront de poursuivre des contrôles pertinents bien que le délai d'annonce soit réduit à 4 jours.

Cependant, le droit européen protège les travailleurs de meilleure manière que ne le fait le droit suisse, dès lors on peut s'étonner que l'Accord - ou ce qui est présenté comme le Paquet « stabilisation et développement des relations Suisse-UE » - ne mentionne presque exclusivement que de nouvelles facilités pour les employeurs.

Dans le Rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation, les seules pages 268 et 376 sur les 894 mentionnent une protection contre les licenciements, avec notamment :

« Afin de garantir les structures des partenaires sociaux dans le domaine de la protection des salaires, de nouvelles règles s'appliqueront en matière de protection contre le licenciement pour les représentants élus des travailleurs, les membres d'un organe d'une institution de prévoyance professionnelle et les membres de comités nationaux de branche actifs dans le cadre d'une CCT étendue. La nouvelle réglementation s'appliquera aux employeurs qui emploient au moins cinquante travailleurs, à l'instar de la limite prévue à l'art. 3 de la loi du 17 décembre 1993 sur la participation. L'employeur qui a l'intention de licencier une de ces personnes représentant des travailleurs doit fournir à ce dernier une explication motivée et, à la demande du travailleur, les parties engagent des discussions d'une durée maximale de deux mois. Les parties s'efforcent de bonne foi, mais sans obligation de résultat, de parvenir à une solution qui permette d'éviter le licenciement, par exemple par l'offre d'un poste comparable. Au terme de la discussion, l'employeur peut prononcer le licenciement. Des sanctions plus sévères allant jusqu'à dix mois de salaire au maximum sont prévues en cas de licenciement abusif. Cette amélioration de la protection contre le licenciement dans le Code des obligations (RED la 14^e mesure du Paquet) est, entre autres, une réponse à diverses recommandations de l'OIT à la Suisse dans le cadre de la plainte de l'USS contre la Suisse (cf. ch. 2.3.10.3.5). »

Cela étant

— alors que le mouvement syndical demande **depuis le 19 septembre 2012** que « le gouvernement prenne des mesures pour prévoir le même type de protection pour les représentant(e)s syndicaux victimes de licenciements antisyndicaux que pour les victimes de licenciements violant le principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes, y compris la ... réintégration, eu égard aux principes fondamentaux selon l'article 2 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail du

18 juin 1998 et conformément aux conventions 87 et 98 ratifiées par la Suisse. ... »

— **on ne comprendrait pas** que les syndicats acceptent le fait que ces « nouvelles » protections ne soient applicables qu'en faveur du personnel des grandes ou moyennes entreprises,

— et **qu'elles soient refusées** au personnel de toutes les autres ; alors que le « Paquet » vise à favoriser également le travail détaché et temporaire d'entreprises étrangères sur les segments économiques de micros et petites entreprises ; celles comptant moins de 50 travailleurs et totalisant 2'200'340 personnes actives au 4^e trimestre de 2024).

Puisqu'en Suisse, les petites, moyennes et micros entreprises

(PME) regroupent environ 66,9% des emplois, **le Conseil fédéral et les syndicats prendront-ils vraiment le risque d'introduire une telle discrimination en matière de droit au sein de la population laborieuse ?**

Comment peuvent-ils présumer que l'OIT acceptera cela ?

Claude Reymond, typographe

Extrait du communiqué du Conseil fédéral du 11-02-2026

La « mesure 14 » ne s'adresse qu'aux entreprises occupant au moins 50 collaborateurs, ce qui correspond à environ 2% de toutes les entreprises établies en Suisse.

	grande +250	moyenne 50-249	petite 10-49	micro 1-9
entreprise	1'776	9'619	52'191	556'360
emploi	1'598'405	959'515	1'008'744	1'191'596
micros + petites entreprises	≤ 49 employé·e·s			2'200'340

Extraits des modifications du Code des obligations publiées en pages 74 à 76 de l'Avant-projet de l'Arrêté fédéral portant approbation et mettant en œuvre des accords entre la Suisse et l'UE (**RED la 14^e mesure du Paquet**).

2. Code des obligations

Insérer les art. 335l à 335q avant le ch. III (Protection contre les congés)

IIter Représentants du personnel

1. Champ d'application

Art. 335l

1. Les dispositions du ch. IIter s'appliquent au congé donné par l'employeur à l'encontre d'un :

- représentant du personnel :
 - élu conformément à la loi du 17 décembre 1993 sur la participation ; ou
 - élu pour une affaire spécifique ;
 - membre d'un organe paritaire d'une institution de prévoyance en faveur du personnel ;
 - membre d'un comité de branche national dont le domaine d'activité est couvert par une convention collective étendue, à condition que l'employeur ait été informé par écrit de l'exercice de cette fonction.
2. La résiliation immédiate du contrat de travail conformément à l'art. 337 est réservée.

2. Préavis et entretien préalable

Art. 335m

- L'employeur qui envisage de donner congé à un travailleur au sens de l'art. 335l, al. 1 lui communique un préavis motivé.
- Le travailleur peut demander, dans un délai de 5 jours de travail dès réception du préavis, un entretien avec l'employeur. L'entretien a lieu dans les 3 jours qui suivent la réception de la demande.
- Chaque partie peut se faire accompagner d'une personne de confiance.
- Les parties s'efforcent de bonne foi de parvenir à une solution qui permet d'éviter le congé, notamment en examinant la possibilité pour le travailleur d'occuper un poste comparable.

3. Suite de la procédure

Art. 335n

- Les parties déterminent les démarches à entreprendre à l'issue de l'entretien si celles-ci sont nécessaires pour parvenir au but prévu à l'art. 335m, al. 4. 2. Sauf accord contraire entre l'employeur et le travailleur, la durée de la procédure ne dépasse pas deux mois à compter de la réception du préavis.

4. Résiliation par l'employeur

Art. 335o

Le congé ne peut pas intervenir avant la fin de la procédure prévue aux art. 335m et 335n.

5. Sanction en cas de non-respect de la procédure

Art. 335p.5.

Le congé est nul si la procédure prévue aux art. 335l à 335n n'a pas été respectée.

6. Accords dérogatoires

Art. 335q

Une convention collective conclue entre une organisation patronale et une organisation syndicale peut déroger aux art. 335l à 335o à condition de prévoir des dispositions équivalentes.

b. Sanctions

Art. 336a, al. 4

4 Si le licenciement d'un travailleur au sens de l'art. 335l, al. 1 est abusif, l'indemnité ne peut s'élever au maximum qu'au montant correspondant à dix mois de salaire du travailleur.

Avec syndicom, tu n'es plus seul·e.
L'union fait la force.



Vos textes, vos coups de gueule, vos étonnements, vos questions ...
Les thèmes qui vous intéressent trouvent leur place dans ces pages : écrivez à tribune.syndicale@syndicomge.ch

Rubrique: Richesse

Petit pays, grandes inégalités

Si les pauvres restent pauvres, c'est notamment parce que les plus fortunés captent toujours davantage de richesses de la société au détriment d'une répartition équitable des fruits du travail productif.

La Suisse est riche, mais tous ses habitants ne le sont pas. Selon la dernière étude de Caritas dans ce domaine, la pauvreté «devient chronique» en Suisse, tandis que les richesses ne cessent de croître. Ces deux domaines ont été dernièrement documentés par des rapports fédéraux, à savoir le «Monitoring de la pauvreté» de l'Office fédéral des assurances sociales et la «Statistique de la fortune imposée» de l'Administration fédérale des contributions. Lus en parallèle, ces deux documents dressent le portrait d'un pays particulièrement inégalitaire.

Selon le «Monitoring», les revenus de 8,1% de la population ne couvrent pas leurs besoins vitaux. Si le seuil de pauvreté était relevé de seulement 500 francs par mois, le double de personnes, soit 16% de la population, pourraient être qualifiées de pauvres. Ainsi, plus d'un habitant sur huit survit dans une zone à risque. D'autant que ce statut est volatile. «Près de la moitié des personnes qui sortent de la pauvreté y retournent dans les cinq années suivantes», annonce le rapport. Les principales causes de ces fluctuations sont à chercher dans les périodes de transitions entre formation, emploi, chômage, maternité, divorce, maladie, accident, deuil ou retraite. Ces changements de statuts ne vont pas toujours vers le mieux. Et le contexte social initial de la personne détermine pour beaucoup son futur sort.

Ainsi, les personnes âgées, les personnes seules, les familles monoparentales, les migrants, les travailleurs

en emplois atypiques sont davantage victimes de la pauvreté. Non seulement en termes économiques, mais aussi en termes de qualité et grandeur du logement, d'éducation, de compétences ou d'état de santé. Même l'emploi salarié, reconnu comme le meilleur gage de stabilité par le «Monitoring», ne suffit pas pour quelque 170 000 personnes actives pauvres. En y ajoutant leurs 55 000 partenaires de vie et leurs 78 000 enfants, 300 000 personnes au total vivent dans un ménage touché par cette «pauvreté laborieuse».

Explosion des fortunes

Voilà pour le bas de l'échelle. Mais le fossé des inégalités est surtout creusé vers le haut, par l'accumulation de fortune chez un petit nombre de citoyens. En 2022, 22% des contribuables en Suisse ont déclaré 0 franc d'épargne et 30% disposaient d'un coussin inférieur à 50 000 francs. En haut de l'échelle, moins de 3% des foyers fiscaux déclarent 1400 milliards de fortune en tout.

Une telle disproportion provient d'une répartition inégalitaire des richesses produites sur le long terme et chaque année. Entre 2003 et 2022, en 19 ans, la masse salariale totale versée chaque année en Suisse est passée de 270 à 417 milliards, soit une hausse de 154% (voir tableau). Dans le même temps, les fortunes individuelles déclarées supérieures à 2 millions de francs ont progressé de 411 à 1 399 milliards, soit un bond de 340%.

Durant la même période économique, seulement 147 milliards supplémentaires ont été alloués au travail vivant, tandis que presque 1000 milliards venaient grossir les capitaux et le patrimoine des mieux nantis.

Michel Schweri

Les prestations sociales tassent les inégalités...

Sans aucun soutien public, 16% des personnes en âge de travailler seraient en état de pauvreté, avance le «Monitoring de la pauvreté».

Mais les prestations des assurances sociales et les aides des collectivités publiques réduisent ce taux à 6% seulement. Elles jouent donc pleinement leurs rôles de réduction de la pauvreté et méritent d'être maintenues et améliorées.

... quand on les demande

Malheureusement, entre 20 et 40% des personnes pouvant prétendre à ces aides ne les demandent pas, par honte, par ignorance ou par crainte des obstacles administratifs, note le rapport.

À nouveau, les groupes à faibles revenus disposent de moins de compétences et sont les moins bien outillés pour faire valoir leurs droits alors qu'ils en auraient le plus besoin. *Les inégalités ne sont pas qu'économiques.*

MIS

Pas d'armes suisses pour les guerres civiles!

A vos stylos! Pour commander ou télécharger des feuilles de signature: <https://referendum-materieldeguerre.ch>

Le 7 janvier, un référendum a été lancé contre la modification de la loi fédérale sur le matériel de guerre du 19 décembre 2025, qui vise à simplifier l'exportation de matériel de guerre.

Le délai référendaire court jusqu'au 17 avril 2026. Dans un contexte général d'armement massif où le droit international part en miettes, nous devons nous opposer à cet assouplissement.

Le budget de l'armée est massivement renforcé, aux dépens de tout ce qui est utile à la vie (les subventions pour la transition énergétique, l'aide sociale, nos retraites et autres brouilles).

La TVA – impôt antisocial par excellence – est décidément une corne d'abondance bien pratique... Et c'est sans compter le scandale des F-35, qui pourront être cloués au sol à la moindre colique de Trump.

Quelle sécurité ?

Les Etats-Unis font partie des Etats qui, suite à l'assouplissement de la loi sur le matériel de guerre, peuvent être approvisionnés même en cas de guerre. Mais les parties belligérantes au Soudan, où une guerre civile brutale fait rage depuis des années, pourraient également être équipées d'armes suisses par le biais de livraisons indirectes de matériel de guerre.

En revanche l'Ukraine, attaquée en violation du droit international, reste exclue des exportations de matériel de guerre depuis la Suisse.

Cette dernière disposition a été ajoutée suite aux pressions de l'UDC. La guerre en Ukraine était pourtant à l'origine du débat sur l'assouplissement de la loi. La prétendue neutralité sert une hypocrisie crasse.

La sécurité dont on nous rebat les oreilles est clairement celle des profits de l'industrie de l'armement et autres prédateurs.

Si la Suisse prenait enfin ses responsabilités en cessant de collaborer avec Elbit Systems, par exemple, ou en renforçant les contrôles sur la destination finale des armes, beaucoup d'emplois seraient en jeu nous dit-on aussi.

Face à ce chantage indécent, on peut imaginer que la Suisse aurait les moyens de réorienter des emplois «nocifs» vers des secteurs d'intérêt collectif tels que la santé ou la transition énergétique.

Solidarité

«Les pays qui ne sont pas au centre de l'attention des médias internationaux sont facilement considérés comme des partenaires commerciaux sans problème pour la livraison de matériel de guerre et d'armes.

Dans de nombreux pays d'Amérique latine, par exemple, une politique de sécurité militarisée est le symptôme de l'échec continu des gouvernements dans la lutte contre le crime organisé.»¹

«Des études telles que Cessez de nous tuer! Violence policière contre les enfants et les jeunes au Brésil et commerce des armes de 2021 nous apprennent qu'un problème central des exportations d'armes est que, dans de nombreux pays, les armes tombent entre de mauvaises mains, même lorsqu'elles sont livrées aux forces de sécurité. Elles sont détournées ou apparaissent souvent dans le commerce illégal des armes.

Un grand nombre d'armes et de munitions disparaissent des stocks officiels et sont souvent utilisées à des fins criminelles et pour commettre des massacres contre la population civile. À ce jour, le contrôle de la destination finale des équipements militaires livrés est souvent extrêmement insuffisant.»²

Face à ce désastre, la Suisse doit au moins assurer le service minimum en ne facilitant pas davantage l'exportation d'armes. De plus le Parlement, censé être le nôtre mais «mité» par les lobbies de l'armement, s'assoit sur les revendications de la société civile. En 2018, une large coalition d'ONG et de partis politiques avait lancé une initiative visant à définir clairement les critères d'exportation d'armes, largement plébiscitée par les votants.

La loi révisée entrée en vigueur en 2022 avait repris les revendications de la société civile, attaquées maintenant par la modification de décembre dernier.

Marie Chevalley

1 et 2 Nino Russano, *Terre des hommes*, conférence de presse du 7 janvier, dossier de presse disponible sur le site du GSSA.

Un taylorisme augmenté

Le livre du sociologue Juan Sebastian Carbonell apporte une contribution intéressante aux nombreux discours actuels sur l'intelligence artificielle. Carbonell a pour objet d'étude le travail dans l'industrie automobile et c'est en tant que sociologue du travail qu'il aborde la question de l'intelligence artificielle.

Pour le sociologue, le surgissement de l'IA s'inscrit – et c'est un des aspects les plus intéressants de son ouvrage – dans une longue histoire de l'automatisation du travail sous le capitalisme. Juan Sebastian Carbonell propose tout d'abord un retour historique très clair sur la genèse de l'intelligence artificielle et de son introduction sur les lieux de travail. Il souligne que cette introduction ne doit pas être appréhendée comme une possible fin du travail. Ni dans le sens positif de la libération de l'être humain par la machine conduisant par exemple aux utopies du salaire garanti. Ni dans le sens d'un grand remplacement des travailleuses et travailleurs par des machines provoquant un chômage massif. L'auteur se place ici dans les pas d'un autre sociologue, Antonio Casili, qui souligne pour sa part, dans *En attendant les robots*, à quel point le travail humain est encore et toujours au cœur des tâches soi-disant automatisées. Mais ce travail humain, auxiliaire de la machine, est – et c'est l'apport central du livre de Carbonell – un travail dégradé.

Inspiré par le sociologue marxiste états-unien Harry Braverman – dont il a contribué à faire rééditer l'ouvrage majeur *Travail et capitalisme monopoliste*: la dégradation du travail au XX^e siècle – Carbonell voit en effet dans l'intelligence artificielle une nouvelle façon pour le capital de dégrader le travail, c'est-à-dire à la fois de le diviser, mais aussi de le réduire en éléments standardisés et parcellaires. Pour l'auteur, l'IA n'est «ni un outil de qualification, ni un instrument de polarisation, mais un outil de dégradation du travail entre les mains des entreprises, sous la forme d'un taylorisme augmenté» et c'est donc moins un changement de nature qu'une radicalisation du projet de Frederick Taylor

consistant à organiser «scientifiquement» le travail en vue d'une productivité maximale.

Si l'IA représente une continuation du projet tayloriste, Carbonell souligne également que les discours tenus sur cette nouvelle technologie constituent des copies des débats passés entre optimisme technologique et défaitisme face au contrôle croissant du capital sur le travail. Ces débats reviennent, écrit à juste titre le sociologue, «toujours comme pour la première fois». Il semble que, notamment au sein du mouvement ouvrier, on redécouvre sans cesse que l'on fait face à une technique qui est essentiellement entre les mains des capitalistes. À cet égard, l'apport historique de l'ouvrage est particulièrement pertinent.

Deux critiques peuvent cependant être formulées. Premièrement, si l'on saisit bien la continuité de la dégradation du travail et l'inscription de l'IA dans celle-ci, on saisit moins bien en quoi il s'agit d'un taylorisme augmenté. Où se situent les ruptures? Quels éléments – en dehors de la technique elle-même – diffèrent profondément entre l'automatisation dans la grande industrie et l'intelligence artificielle? Deuxièmement, Carbonell conclut son livre par un appel à la résistance et au luddisme, c'est-à-dire à la tradition artisanale du bris de machine pour protester contre les nouvelles techniques. Si cet appel semble enthousiasmant, l'auteur donne bien peu d'éléments sur les formes que pourraient prendre cette résistance. Le luddisme est un mouvement de résistance à la prolétarisation qui naît chez des artisans défendant un ensemble de relations socio-économiques dans lesquelles s'insèrent leurs pratiques artisanales. Une telle forme de résistance est-elle encore pensable aujourd'hui dans un contexte d'atomisation des travailleuses et des travailleurs? Malgré ces deux réserves, trop vite évoquées ici, l'ouvrage, clair et synthétique, mérite largement d'être lu et discuté.

Frédéric Deshusses

Juan Sebastián Carbonell,
Un taylorisme augmenté. Critique de l'intelligence artificielle, Éditions Amsterdam, 2025, 184 p.

A la belle escalade !

Notre dernière assemblée mensuelle de l'année le 8 décembre, comme le veut la tradition, s'est terminée d'une manière festive avec la commémoration de la fête de l'escalade.

Une superbe marmite garnie de friandises trônait majestueusement dans la salle du restaurant du «*Bella Vita*» où se tiennent nos assemblées du groupement Genevois des retraités.

Près de 40 collègues étaient présents pour assister à l'assemblée et surtout pour participer à la dégustation de cette marmite. Une collation très appréciée était aussi à l'ordre du jour...



à gauche :
Martha Knopf

Michel Meylan

Les Bilatérales III n'améliorent pas la protection contre les licenciements.

Non au retrait de la plainte à l'OIT!

Les directions syndicales le reconnaissent, les Bilatérales III vont peser sur les conditions de travail en Suisse. Après l'Union syndicale suisse (USS) en mars 2025, Unia expliquait, dans un texte adopté par son congrès en octobre : « L'accord de négociation de la Suisse avec l'UE affaiblit la protection existante des salaires. C'est pourquoi des mesures de politique intérieure sont indispensables pour compenser ces reculs. »

Ces mesures sont les 14 mesures présentées par le Conseil fédéral dans son paquet sur les nouveaux accords Suisse-UE. Treize d'entre elles concernent la protection des salaires et sont le fruit d'accords entre les partenaires sociaux. La 14^e porte sur les licenciements antisindicaux. Elle a été décidée par le Conseil fédéral, les patrons refusant toute amélioration.

Au nom de cette **14^e mesure**, les directions syndicales cherchent à faire accepter le paquet des Bilatérales III à leurs membres.

Or cette mesure est très limitative car de nombreux délégués et représentants des travailleurs ne seraient pas concernés.

De plus, elle n'empêche pas le licenciement antisindical. Elle prolonge uniquement le délai de préavis de 2 mois, demande au patron de trouver un autre poste de travail, après quoi il peut licencier la personne, bien sûr pour un motif autre que son activité syndicale. L'indemnité en cas de reconnaissance par un tribunal du licenciement abusif passerait de 6 mois de salaire à 10 mois, et toute réintégration est exclue.

La condition de Parmelin

Ce « petit pas » est conditionné, par le Conseil fédéral, au retrait ou au classement de la plainte déposée en 2003 par l'USS auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT). Plainte qui dénonçait la violation par la Suisse de la Convention 98 protégeant les délégués syndicaux.

Que répond l'USS à cette exigence de Guy Parmelin? Elle déclare, par la voix de sa secrétaire centrale Gabriela Medici, qui s'est exprimée sur le sujet au congrès des femmes de l'USS que, « si l'OIT accepte le changement de loi et classe la plainte, l'USS ne s'y opposera pas »...

Une position irresponsable! Car ne pas s'opposer au classement de la plainte, c'est accepter que la Suisse continue de violer la Convention 98 de l'OIT, et c'est désarmer les travailleurs et les militants syndicaux qui se battent pour une véritable protection contre le licenciement face à un patronat toujours plus arrogant.

Impressum

Comité de rédaction

Bureau du comité de section
Genève-La Côte

Rédacteur en chef Antonio Fisco

Correction M. S.

Mise en page Claude Reymond

Délai rédactionnel

mardi 12 mai 2026

tribune.syndicale@syndicomge.ch

Editeur responsable

section Genève-La Côte de syndicom
Terreaux-du-Temple 6,
1201 Genève

Liste noire de l'OIT

Rappelons que c'est grâce à cette plainte que le Conseil fédéral a, en 2019, décidé de mettre sur pied une médiation entre patronat et syndicats pour trouver une solution afin de mettre le pays en conformité avec la Convention 98.

Pourquoi à ce moment-là? Parce que trois semaines auparavant, l'OIT avait placé la Suisse sur sa liste noire des pays violant les droits syndicaux, aux côtés de la Biélorussie ou encore du Tadjikistan!

Face au blocage du patronat, cette médiation n'a pas abouti, laissant le Conseil fédéral décider de la **14^e mesure**, cadeau de Parmelin aux syndicats pour qu'ils acceptent le classement de la plainte et soutiennent les bilatérales. L'année dernière, plusieurs militant-es sont intervenus dans leurs

syndicats pour alerter et interpeller les directions sur les conséquences du retrait de la plainte et rappeler les revendications en matière de protection contre les licenciements. Mais les directions campent sur leur position, estimant que sans cette **14^e mesure**, on n'obtiendra rien, et qu'il n'est pas utile d'être à nouveau sur la liste noire de l'OIT.

Refusant cette capitulation, des militant-es de différents syndicats, certains ayant eux-mêmes été victimes de licenciements antisindicaux, ont lancé un Appel à l'USS, à Travail.Suisse et aux organisations pour qu'elles s'opposent au classement de la plainte à l'OIT. Ils invitent tous les syndiqué-es à le signer et à rejoindre leur groupe.

SH

Pour plus d'informations et recevoir l'appel:
milpouurlavenir@proton.me

Appel à l'Union syndicale suisse (USS), à Travail.Suisse et à nos organisations syndicales

Pas touche à la plainte auprès de l'OIT!

Tant que la Suisse ne respecte pas pleinement les droits syndicaux!

Chaque fois qu'un-e militant-e syndical-e ou une personne qui s'engage pour ses collègues est licenciée, la défense de nos conditions de travail s'affaiblit lourdement en faveur du patronat!

La mesure de protection contre les licenciements du Conseil fédéral annoncée au printemps 2025 ne répond pas à la Convention 98 de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ni à la recommandation du Comité de la liberté syndicale de l'OIT qui exige de la Suisse d'adapter sa loi pour protéger les délégués syndicaux en prévoyant la nullité du licenciement telle qu'elle existe dans la loi sur l'égalité.

Cette mesure est la 14^e des mesures d'accompagnement faisant partie du nouveau paquet d'accords avec l'Union européenne (Bilatérales III). Ce dernier va affaiblir la protection des salaires, remettre en cause les services publics et s'attaquer aux droits des travailleurs étrangers (soit un tiers d'entre nous).

Le Conseil fédéral a annoncé que la 14^e mesure était conditionnée au retrait de la plainte de l'USS déposée en 2003 à l'OIT.

D'après cette mesure de protection telle qu'annoncée par le Conseil fédéral **nous constatons que:**

— Elle n'est pas une véritable amélioration. Pour qu'elle le soit, il faut qu'un licenciement abusif soit annulé et le travailleur ou la travailleuse réintégré-e.

— Une vraie protection doit toucher tous les travailleurs et travailleuses et leurs représentants-es, c'est un élément central du partenariat social.

— La capacité économique des entreprises n'est pas prise en compte. **Le licenciement abusif continuera à être «avantageux» pour nombre d'entre elles, même avec le passage de 6 à 10 mois de salaire d'indemnités.** En effet, si on prend le salaire d'un délégué syndical gagnant 5'000.- fr. par mois, cela signi-

fie 30'000.- maximum aujourd'hui, et 50'000.- maximum avec la 14^e mesure. Si par exemple le délégué obtient une hausse des salaires ou une autre amélioration pour tous ses collègues, il en coûtera beaucoup plus à l'employeur.

— Du fait qu'il n'y aura pas de réintégration possible, **les patrons continueront à bénéficier d'un avantage absolument stratégique**, tandis que le retrait de la plainte à l'OIT désarmera les salarié-es. Il n'y aura plus de moyen de pression et, pire encore, les abus et l'impunité seront normalisés.

— Grâce à la plainte, la Suisse avait été, avec des pays comme la Biélorussie, placée en 2019 sur la liste noire de l'OIT des pays violant les conventions sur les droits syndicaux. Elle n'en a été retirée que lorsque le Conseil fédéral s'est engagé à une médiation entre partenaires sociaux. Faute d'accord avec les patrons, le Conseil fédéral a lui-même décidé de la 14^e mesure, laquelle **les exonère de donner une pleine réparation à la personne victime de l'abus en la rétablissant dans ses droits antérieurs.**

— Il n'y a pas de libre circulation des salarié-es digne de ce nom si elle n'est pas adossée à des droits syndicaux et sociaux, sans quoi les accords avec l'UE renforceront les forces réactionnaires et xénophobes, comme l'a montré la votation de février 2014.

Au regard de l'inconsistance de cette mesure et du retrait ou du classement de la plainte qui en suivrait, **il s'ouvre la perspective d'un rapport de force encore plus défavorable aux syndicats.** Cela serait un grand pas en arrière après 20 ans de procédure à l'OIT!

La plainte est indispensable à la protection de la liberté syndicale. **En signant cet appel, nous demandons à l'USS, à Travail.Suisse et à nos organisations de s'opposer au classement de la plainte à l'OIT et de se battre pour son maintien jusqu'à ce que la Convention 98 soit respectée!**

APPEL
maintien
de la plainte
à l'OIT

votation fédérale 8 mars 2026

en bref, mais clairement

annoncé par celles et ceux qui veulent réduire les moyens et le rôle de la SSR

Les parties en gras italique ont été prélevées dans les propos de la Vaudoise Pauline Blanc, 24 ans, vice-présidente des Jeunes PLR Suisse, à l'origine du texte avec l'UDC, recueillis pour Le Temps publié le 9 février 2026.

Avec la baisse à 200 francs, les redevances de la redevance se monteront encore à 650 millions. Charge à elle d'aller chercher d'autres financements via la publicité... comme le font d'ailleurs tous les médias privés. Il faut, à un moment donné que la SSR entre dans une optique d'efficacité... Pour que la SSR n'ait plus assez de moyens pour financer des télé-réalités, des émissions de rencontre, etc. La SSR est un mammouth qui écrase la concurrence. Si on réduit sa taille, cela dégradera des parts de marché aux privés, qui vont gagner en marge de manœuvre.

Enfin, tout est dit là :

1. on désagrège les missions du service public pour que des entrepreneurs « privés » puissent s'en approprier des morceaux et en tirer des profits (ce qui à terme, de par la nature du capitalisme, avantagera «naturellement» la reconstitution de quelques monopoles ;
2. par la vente de leurs «prestations» à un prix **hors contrôle** démocratique, et donc au plus fort du « marché » ;
3. dans la perspective à terme, pour leurs détenteurs, d'affaiblir le rôle de l'appareil d'Etat dans la préservation de l'ordre social et de ruiner ce dernier pour mieux nous asservir : un **changement de régime**, dans lequel il n'y aurait plus de citoyens avec des droits politiques mais que des clients captifs.

En observant le duopole de la production et de la distribution alimentaire Coop + Migros, l'entendement des fabricants de médicaments ou encore des assurances maladie sur les primes et leurs prestations, on ne peut que constater que ces sociétés « suisses » n'ont que faire de la concurrence et des règles « ordinaires » du capitalisme « libéral ». Sociétés qui seront peut-être également, demain, intéressées à investir dans leurs propres médias audiovisuels ou « corporate », comme elles le font avec leurs publications imprimées, parfois sous la forme de « tout ménage » ?

Note : Pauline pense aussi qu'un **franc, c'est un franc. Economiser 100 francs, ce n'est pas rien. Au-delà de l'argent, il y a la question de fond. Doit-on pouvoir choisir quels contenus nous voulons et lesquels nous souhaitons financer ?**

Les conséquences immédiates de cette revendication se résument à la promesse d'une impossible obtention d'informations ou de divertissements à prix raisonnable pour les petites bourses. Il faut

bloquer tout : **votez NON sur l'initiative SSR NON sur son contre-projet, et préférez ce dernier !**

Claude Reymond

Des journalistes engagés pour le bien commun sont plus indispensables que jamais.

Pour faire entendre la voix des 99 %, abonnez-vous au Courrier !

préservons nos espaces de liberté

Groupe défense des droits syndicaux, milpouurlavenir@proton.me, janvier 2026

Merci de renvoyer rapidement ce formulaire scanné ou photographié à l'adresse e-mail suivante : appel.oit.fr@asro1918.org ou les exemplaires papier à l'adresse postale:

Groupe défense des droits syndicaux, c/o Section Genève-La Côte syndicom, rue des Terreaux-du-Temple 6, 1201 Genève

Signature en ligne : <https://www.asro1918.org/formulaire-de-signature-de-l-Appel.html>

Prénom	Nom (1)	Organisation / Syndicat	Fonction	E-mail
--------	---------	-------------------------	----------	--------

(1) Seul le prénom et l'initiale du nom seront rendus publics, à moins que le nom soit suivi d'un *
